

## PERMIS DE SOUDAGE OU DE TRAVAUX À HAUTE TEMPERATURE À BORD D'UN NAVIRE OU À TERRE DANS LA ZONE DU PORT

Nom: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Décrire les travaux à haute température devant être effectués : \_\_\_\_\_

Endroit des travaux à haute température sur le navire/quai: \_\_\_\_\_

**Veuillez remplir la list de contrôle ci-dessous et l'Administration portuaire autorisera à entreprendre des travaux.**

	OUI	NON
1. Travaux dans un espace clos ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2. L'atmosphère dans l'espace clos sera vérifié ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3. Le matériel d'extinction des incendies sera au chantier ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. La surveillance incendie sera maintenue au chantier ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5. Maintien de la surveillance incendie 30 minutes après les travaux ?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Date et heure du début de travaux: \_\_\_\_\_

Date et heure de la fin des travaux: \_\_\_\_\_

### CONDITIONS DU PERMIS

Le présent permis est délivré sous réserve du Règlement de l'Administration portuaire de Belledune, du Règlement sur la gestion des administrations portuaires, des normes de la CSA pour la sécurité des travaux de soudage, de coupe et des procédés et règlements connexes du gouvernement sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Expiration du permis : Date \_\_\_\_\_ Heure: \_\_\_\_\_

Autres conditions: \_\_\_\_\_

Signature autorisée: \_\_\_\_\_

Administration portuaire de Belledune

Date:

Heure:

## **PERMIS DE SOUDAGE OU DE TRAVAUX À HAUTE TEMPERATURE À BORD D'UN NAVIRE OU À TERRE DANS LA ZONE DU PORT**

- 1) Les appareils de soudage et de brûlage sont utilisés dans le port uniquement sur l'autorisation écrite de l'administration portuaire et par des opérateurs entièrement qualifiés.
- 2) Avant que de l'équipement de soudage ou de brûlage soit utilisé dans un port, tous les produits inflammables doivent être placés à une distance du matériel de façons à les protéger contre le feu et lorsqu'il est impossible de les déplacer, les produits inflammables doivent être protégés.
- 3) Nul outillage de chargement, conteneur ou autre installation utilisé pour l'entreposage ou le transport des produits inflammables ne doit être réparé dans un port à l'aide d'équipement de soudage ou de brûlage avant que ces installations ne soient rendues sécuritaires pour les réparations..
- 4) Du matériel d'extinction des incendies adéquat et prêts à être utilisé instantanément en cas d'incendie, doit être placé près de chaque unité d'équipement de soudage ou de brûlage utilisé dans le port.
- 5) Chaque compresseur ou génératrice utilisé avec l'équipement de soudage ou de brûlage doit être placé de façon sécuritaire et de manière à ne pas nuire aux autres opérations effectuées dans le port sur la propriété du conseil.
- 6) Nul opérateur de l'équipement de soudage ou de brûlage ne doit faire ou omettre quoi que ce soit qui pourrait provoquer une explosion ou un incendie..

**J'ai lu et comprend les règlements ci-haut mentionnés.**

**Signé:** \_\_\_\_\_